



Compte rendu des délibérations Séance du Conseil municipal du 17 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2018.

<u>Présents (19)</u>: M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET, M. Christophe DUVEAUX, M. Jérôme SOICHET, Mme Rozenn SAFFRAY, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Christine KOCH, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET, M. Daniel WOLFF.

<u>Absents excusés (7)</u>: M. Vincent BOSSÉ, M. Pascal CORDIER, M. Jean-Paul DALPONT, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Stéphane MOUSSA, M. Thibaut DESIRE

<u>Pouvoirs (3)</u>: M. Vincent BOSSÉ à M. Christophe GAUDICHEAU, M. Pascal CORDIER à M. Olivier VIÉMONT, Mme Marie-Caroline MORLON à Mme Marie-Hélène KLAIBER.

Mme Nathalie PILON a été élue secrétaire de séance.

2018-04-01 : Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées

Par délibérations le 5 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le PLU de Monnaie puis a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs du territoire de la commune de Monnaie inscrits en zone U, AU, et 1AU et 2AU de son Plan Local d'Urbanisme pour l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Le Code de l'Urbanisme permet toutefois au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La Communauté de Communes Touraine Est-Vallées peut donc déléguer le Droit de Préemption Urbain :

- Soit ponctuellement (pour une vente donnée),
- Soit sur un ou des secteurs donnés,
- Soit pour des compétences données (possible seulement pour des compétences qui sont restées communales).

Aussi, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées propose de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Monnaie, sur les parties du territoire communal concerné, pour l'exercer en tant que de besoin, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Cette délégation concerne l'ensemble des zones U, AU, 1AU, 2AU et leurs sous-secteurs de la commune de Monnaie.

Il est proposé par ailleurs que la Communauté de Communes conserve le Droit de Préemption Urbain en vue d'exercer sa compétence en matière de développement économique sur la Zone d'Activités « La Carte ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L.213-3 et L.300-1 relatifs au droit de préemption urbain,

VU les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 05 avril 2018, instaurant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Monnaie (zones U, AU, 1 AU et 2 AU et leurs soussecteurs).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 05 avril 2018, délégant le droit de préemption urbain à la commune de Monnaie,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et de la commune de Monnaie de maîtriser, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives, l'aménagement et le développement de leur territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain, instauré par la Communauté de Communes permet à cette dernière d'acquérir par priorité, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ou d'un Plan d'Occupation des Sols, des biens faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines et à urbaniser de ces plans,

CONSIDERANT la nécessité pour les communes membres de disposer du Droit de Préemption Urbain afin d'assurer en tant que de besoin la réalisation de leurs projets municipaux pour ce qui relève de leurs compétences, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes est lié à sa compétence en matière de développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

ACCEPTE la délégation par la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour l'exercer, en tant que de besoin, dans le cadre des compétences communales, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Cette délégation s'applique sur l'ensemble des zones U, AU, 1 AU et 2 AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme ;

NOTE que la Communauté de Communes conserve le Droit de Préemption Urbain en vue d'exercer sa compétence en matière de développement économique sur la Zone d'Activités « La Carte » ;

NOTE que la commune transmettra à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, dès réception :

- Les Déclarations d'Intention d'Aliéner relatives à la Zone d'Activités « La Carte »,
- Une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner relatives aux autres périmètres.

NOTE que la délibération du Conseil de Communauté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois ; qu'une mention sera insérée par la Communauté de Communes dans deux journaux du département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjoint en charge de l'Urbanisme, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées.

2018-04-02 : Harmonisation des compétences facultatives Ecole de musique et Intervention musicale en milieu scolaire

Suite à la fusion, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, la Communauté Touraine-Est Vallées doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et exercées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

Les compétences facultatives concernées par la présente délibération sont les suivantes :

- « Gestion des écoles de musique »,
- « Intervention musicale en milieu scolaire »

A. « Gestion des écoles de musique »

Cette compétence reprise par les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées figurait dans les statuts des deux anciennes Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et Communauté de Communes du Vouvrillon, avec les rédactions suivantes :

- « Gestion de l'école de musique intercommunale » pour la Communauté de Communes de l'Est
 Tourangeau,
- « Participation financière à la gestion associative des écoles de musique » pour la Communauté de Communes du Vouvrillon.

L'Ecole de Musique Intercommunale est un service public géré en régie et comprenant vingt-huit agents en charge de l'enseignement musical sur les communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz et La Ville-aux-Dames.

Sur les communes de Chançay, Monnaie, Reugny, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, quatre associations sont en charge de l'enseignement musical ; des conventions de partenariat sont établies entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ces associations.

Il a donc été proposé au Conseil Communautaire de maintenir cette organisation et ces différents modes de gestions. Les statuts seraient rédigés ainsi :

« Enseignement Musical » :

- Animation et gestion de l'Ecole de Musique Intercommunale,
- Soutien et participation financière à la gestion des écoles de musique associatives : l'Ensemble musical de Monnaie, l'École de musique de la société musicale de Reugny, l'École de musique de Vernou en harmonie, L'Espoir musical de Vouvray.

B. « Intervention musicale en milieu scolaire »

Cette compétence reprise par les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées figurait uniquement dans les statuts de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau sous cette même rédaction.

L'Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté Touraine-Est Vallées est chargée de la mise en œuvre de cette compétence sur l'ancien territoire de la Communauté de l'Est Tourangeau.

Il a donc été proposé au Conseil communautaire que la Communauté Touraine-Est Vallées exerce cette compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes et L.5211-41-3 relatif à l'harmonisation des compétences suite à la fusion des Communautés de Communes,

Vu les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Vu l'avis de la Conférence Exécutive du 14 mars 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 22 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 avril 2018,

Considérant, suite à la fusion, que le Conseil Communautaire devait se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et auparavant exercées par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

APPROUVE le maintien de l'exercice, en lieu et place des communes, de la compétence facultative « Enseignement Musical », rédigée ainsi :

« Enseignement Musical » :

- Animation et gestion de l'Ecole de Musique Intercommunale,
- Soutien et participation financière à la gestion des écoles de musique associatives : l'Ensemble musical de Monnaie, l'École de musique de la société musicale de Reugny, l'École de musique de Vernou en harmonie, L'Espoir musical de Vouvray.

APPROUVE l'exercice en lieu et place des communes la compétence « Intervention musicale en milieu scolaire ».

APPROUVE les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées relatif à ses compétences.

NOTE que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

2018-04-03 : Dissimulation de réseaux rue Nationale : approbation de la participation communale

Olivier VIEMONT donne la parole à Brigitte DOUSSET, Adjointe déléguée aux Travaux qui explique que dans le cadre du projet d'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique rue Nationale du n°36 à la place Jean-Baptiste Moreau - RD910 - Impasse de la Verrerie, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a estimé la participation de la commune de Monnaie à 15 201,94 € HT NET (TVA prise en charge par le SIEIL).

ENTENDU l'exposé de Brigitte DOUSSET, Adjointe déléguée aux Travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

APPROUVE l'engagement de la commune de Monnaie dans cette opération d'effacement du réseau de distribution publique de l'énergie électrique ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes.

2018-04-04 : Subventions 2018 : modification du montant d'une subvention.

En l'absence de Vincent BOSSE, adjoint délégué à la Vie Locale et Associative, Olivier VIEMONT donne la parole à Dominique GABILLET, Conseiller municipal, membre de la Commission Vie Locale et Associative qui explique que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2018 et après l'ensemble des travaux de la Commission Vie Locale et Associative, il avait été proposé d'accorder pour 2018 une subvention d'un montant de 4000 € à l'association Vélo Sport de Monnaie en Vouvrillon (VSM). Cette association avait été soutenue jusqu'à présent par la Communauté de Communes du Vouvrillon. Après la fusion le 1er janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes Touraine - Est Vallées n'avait pas retenu le même principe de soutien ce qui explique l'attribution d'une subvention de 4000 € par la commune de Monnaie pour répondre à la demande de l'association. Cependant, le Conseil Communautaire réuni en séance le 05 avril 2018 a finalement attribué une subvention de 1500 €. Il est proposé alors de réduire la subvention initialement accordée de 4000 € à 2500 €.

ENTENDU l'exposé de Dominique GABILLET, Conseiller municipal, membre de la Commission Vie Locale et Associative,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-12-05 relative à l'attribution des subventions 2018 aux associations :

Vu la délibération du Conseil communautaire n°61-2018 relative à l'attribution de subventions à des associations culturelles et sportives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

DECIDE de réduire la subvention accordée au titre de l'exercice 2018 à l'association Vélo Sport de Monnaie en Vouvrillon de 4000 € à 2500 € ;

NOTE que la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées a accordé une subvention de 1500 € :

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2018-04-05 : Création d'un Comité de pilotage « Commerçants, Artisans et Entreprises ».

En l'absence de Vincent BOSSE, adjoint délégué à la Vie Locale et Associative, Olivier VIEMONT donne la parole à Dominique GABILLET, Conseiller municipal, membre de la Commission Vie Locale et Associative. Il explique que les membres de la commission, lors d'une réunion le 28 mars 2018, ont proposé la création d'un comité de pilotage « Commerçants, Artisans et Entreprises » composé d'élus appartenant aux différentes commissions communales. Ce comité de pilotage aurait pour objet d'accompagner, de guider et de conseiller les artisans, commerçants et chefs d'entreprises souhaitant s'installer sur la commune.

Le Conseil municipal note les premières candidatures mais, compte-tenu de l'absence d'une unanimité sur l'objet de ce comité de pilotage, renvoie à chaque commission le soin de désigner des candidats en leur sein et de les présenter lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

2018-04-06 : Création d'un groupement de commandes pour la prestation de restauration collective (restaurant scolaire de Monnaie et Accueil de Loisirs).

Olivier VIEMONT donne la parole à Christophe GAUDICHEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires qui explique que Le marché de restauration scolaire et extra-scolaire arrivera à échéance le 31 août 2018. Dans le cadre de son prochain renouvellement, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées (CCTEV). En effet, l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (mercredi et vacances scolaires) relève de la compétence de cette dernière et les repas servis dans le cadre de l'ALSH sont pris en charge par l'intercommunalité.

Afin de contractualiser avec un seul prestataire de restauration collective, il y a lieu de constituer un groupement de commandes composé de la commune de Monnaie et de la CCTEV.

Le volume d'achat de la commune étant plus élevé que celui de la CCTEV, la commune de Monnaie sera le coordonnateur du groupement et la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera le marché sera celle de la commune.

ENTENDU l'exposé de Christophe GAUDICHEAU, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes relatif à la restauration scolaire et extra-scolaire entre la commune de Monnaie et la Communauté de Communes TEV ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

VALIDE les termes de la convention du groupement de commandes :

- La commune de Monnaie est le coordonnateur du groupement de commandes
- La Commission d'Appel d'Offres de la commune de Monnaie attribuera le marché

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2018-04-07 : Motion d'opposition au démantèlement du réseau ferroviaire au quotidien.

Olivier VIEMONT donne la parole à Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint, à qui il a confié la question de la mobilité. Ce-dernier explique que la commune a réceptionné le 23 mars dernier un courrier du Président de la Région Centre - Val de Loire interpellant les Maires sur le rapport « SPINETTA » relatif à l'avenir du transport ferroviaire ; rapport remis au Premier Ministre et à la Ministre des Transports.

Afin de porter sans attendre, la voix des territoires, le Président de la Région a proposé un vœu à l'assemblée régionale réunie en séance le 22 février 2018. Il propose maintenant que les organes délibérants des communes concernées se joignent à la voix du Conseil régional et formule également le même vœu.

ENTENDU l'exposé de Jacques LEMAIRE, 1er Adjoint, en charge de la question de la mobilité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vœu adopté par le Conseil régionale Centre-Val de Loire le 22 février 2018,

Considérant que, le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « pour l'avenir du transport ferroviaire » au Premier Ministre et la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le Gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartes-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Avec 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Philippe NORTIER),

ADOPTE la motion suivante :

- Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaires de proximité ;
- Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

2018-04-08 : Chambre régionale des Comptes : actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives.

Olivier VIEMONT donne la parole à Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux. Ce dernier rappelle que l'article L243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprise à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ».

 ${
m VU}$ le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes présenté devant le Conseil municipal le 18 avril 2017 ;

VU les dispositions de l'article L243-9 du Code des juridictions financières ;

ENTENDU l'exposé de Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport des actions entreprises par Monsieur le Maire suite aux observations formulées par la Chambre régionale des Comptes.



Fait à Monnaie, le 23 avril 2018

Le Maire,

Olivier VIÉMONT